

REÇU AU MRNFP

03 JUIN 2004

BUREAU DU REGISTRAIRE

Ministère  
de l'Environnement  
Québec



CERTIFIÉ

Rimouski, le 1<sup>er</sup> juin 2004

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ministère des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C 408  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-01-01-0583101

Objet : Exploitation d'une sablière **21N05-001**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 mai 2004 et reçue dûment complétée le 12 mai 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière par chargement direct, tamisage et concassage. La superficie totale d'exploitation sera de 88 000 m<sup>2</sup>.

Le projet est situé sur les lots 18, 19 et 20, Rang IX, canton de Bungay, MRC de Kamouraska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière datée et signée le 10 mai 2004 par André Ouellet, ing., 2 pages et annexes.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-01-01-0583101


Le 1<sup>er</sup> juin 2004

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ML/KB/mad

Marcel Landry  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise du Bas-Saint-Laurent  
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine